

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00974 Numéro SIREN : 453 623 969 Nom ou dénomination : A.A.D.R.
--

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2022 sous le numéro de dépôt 19878

« A.A.D.R. »
SAS au capital de 7 500 €
Siège social : 8 avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU
453 623 969 RCS NANTES

*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
Du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai à 9 heures 30, au siège social, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée "A.A.D.R." se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la société SOVEMA, Présidente, par lettre recommandée avec AR en date du 13 mai 2022.

En outre, la société « ATLANTIQUE AUDIT », Commissaire aux Comptes titulaire, a été convoquée par lettre recommandée avec AR en date du 13 mai 2022.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que l'assemblée réunit :

- La société SOVEMA, représentée par Mme Ariane CHALON, propriétaire de 71 actions ;
- Mr Gaël ARNAUD, propriétaire de 4 actions.

L'assemblée, réunissant les actionnaires représentant la totalité des 75 actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

La séance est présidée par Mme Ariane CHALON, ès-qualité de cogérante de la société SOVEMA, Présidente de la société.

Celle-ci met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes titulaire.

Elle dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- Le rapport de gestion du Président et les rapports (général et spécial) du Commissaire aux Comptes sur cet exercice ;
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente rappelle que les documents et renseignements visés à l'article 29 des statuts régissant la société, et qu'elle énumère, ont été tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais prescrits par ledit article.

Les actionnaires lui en donnent acte.

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

AC

- Rapport de gestion du Président et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement éventuel des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoirs aux fins de formalités.

Elle donne lecture de son rapport et présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte. Diverses explications sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

QUATRIEME RESOLUTION : Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes

Compte tenu du fait que la nomination de Commissaires aux Comptes n'est plus obligatoire depuis la loi Pacte, la société ne dépassant plus les nouveaux seuils légaux, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les Commissaires aux Comptes, à savoir, la SAS ATLANTIQUE AUDIT, sis à SAINT NAZAIRE, 2-4 rue de l'Etoile du Matin -Aprolis, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Manuel VALLEE, sis à SAINT NAZAIRE, 4 rue de l'Etoile du Matin, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs aux fins de formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la SELAS "C&B Avocats", Société d'Avocats au Barreau de LA ROCHE SUR YON (Vendée), à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités prescrites par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 10 heures 30, et le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par les actionnaires présents.

Certifié conforme
le Président



